REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité- Justice-Travail

Personne Responsable des Marchés Publics

MARCHE DE FOURNITURES

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Avis d'appel d'offre ouvert : **N°12A/03/MA/SE/CCMP/PRMP/SPMP/2026 du 27/04/2026**

Référence : **Note de service N° 12A/41/MA/SE/PRMP/SA du 15 Mai 2026**

Objet : **Dossier d'Appel d'Offres N°12A/03/MA/SE/CCMP/PRMP/SPMP/2026 du 27/04/2026 relatif à l':« Acquisition de fournitures de bureau et des produits d'entretien et autres fournitures (Régulateur, rallonge, onduleurs) au profit des services de la Maire et des arrondissements par Accord-cadre à bon de commande sur deux (02) ans (2026-2027) ».**

AUTORITE CONTRACTANTE : Commune d'Abomey

FINANCEMENT : Fonds propres

IMPUTATION BUDGETAIRE : 6043 + 6047

CODE SIGMAP : F_DAAF_117322

Juin 2026

Procès–verbal d'attribution provisoire

Objet : Dossier d'Appel d'Offres N°12A/03/MA/SE/CCMP/PRMP/SPMP/2026 du 27/04/2026 relatif à l':« Acquisition de fournitures de bureau et des produits d'entretien et autres fournitures (Régulateur, rallonge, onduleurs) au profit des services de la Maire et des arrondissements par Accord-cadre à bon de commande sur deux (02) ans (2026-2027) ».

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 05 juin à quatorze (14) heures trente (30) minutes, dans la salle de réunion de CODIR de la Mairie d'Abomey, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à l'attribution provisoire du Dossier d'Appel d'Offres cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service sus Référencée les personnes dont les noms suivent :

- Madame Mireille Inès DJAHOUI, PRMP, Présidente ;
- Monsieur ASSANDJE Alfred, Représentant du DAAF, Rapporteur ;

- Membre :

Monsieur AIZAN Gérard, DSI
Madame DOSSOU-KAGO Sophie, C/SA, Représentante/SE
Monsieur HOUMBADJI Kothon Placide, PAM, Conseiller Communal;
Monsieur BEHANZIN Edolebo Guy. M., CA/ DJEGBE, Conseiller Communal.

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le tableau synthèse ci-après :

Lot unique	Intitulé :**«Acquisition de fournitures de bureau et des produits d'entretien et autres fournitures (Régulateur, rallonge, onduleurs) au profit des services de la Maire et des arrondissements par Accord-cadre à bon de commande sur deux (02) ans (2026-2027) ».**
Procédure	
Mode de passation	**Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National**
Justification	**Néant**
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	**N° 12A/……./CCMP/SACCMP du 27/04/2026**
SOUMISSIONNAIRES EN LICE:	
- STE TECH INNOV SARL - STE ACK INFORMATIK TECHNOLOGY SARL - ETS EBEN REHOBOTH - ETS COLICOM - ETS PMA NETWORK - STE PLANETECH SARL - STE LA LICORNE BLANCHE PLUS SARL - STE COGEKI SARL - SOCIETE FASS KOLAWOLE SARL	
Soumissionnaires écartés	

Soumissionnaires	Motifs
SOCIETE FASS KOLAWOLE SARL	**Eliminée : POUR DEFAUT DE PRESENTATION DE L'OFFRE** le soumissionnaire **Société FASS KOLAWOLE SARL a été éliminé à l'ouverture pour défaut de présentation de l'offre. En effet, L'offre ne respecte pas les instructions du DPAO notamment l'I.C 21.1, il n'a pas été marqué la mention "offre originale" et "offre copie" sur aucune des offres. or le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire (Voir Décision N°/ 2024/-023/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 20/02/2024).**
ETABLISSEMENT EBEN REHOBOTH	**Eliminée : POUR DEFAUT DE CONFORMITE DE L'OFFRE A L'EXAMEN PRELIMINAIRE DE LA RECEVABILITE** Le soumissionnaire **ETABLISSEMENT EBEN REHOBOTH** a fourni une lettre de soumission non valide. Au niveau du point b) de la lettre de soumission, le soumissionnaire a mis "Nous nous engageons conformément au dossier de Demande de Renseignements et de prix ……, alors que le dossier lancé et reçu par le soumissionnaire est un dossier d'Appel d'offres Ouvert National. Les points c, d, e, f, g, h, i, j, k et l ne sont pas conforme par rapport à la lettre de soumission type du DAO reçu par le soumissionnaire. La lettre de soumission type du DAO ne comporte pas un point "m", mais la lettre de soumission du soumissionnaire contient un point "m", ce qui est non valide. La lettre de déclaration de garantie d'offre n'est pas valide. Le soumissionnaire a omis le quatrième point du point 2 b), aussi, le point 3 de la lettre n'est pas conforme, L'engagement du soumissionnaire n'est pas valide, car le soumissionnaire a ajouté un complément de phrase : " inexistant dans le DAO reçu. Le bordereau des prix pour les fournitures n'est pas valide. En effet, le soumissionnaire n'a pas spécifié le bordereau des prix des fournitures comme l'a précisé le point 3 de l'Annexe **A-1-1 : Pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre. Au regard de tous ces non validité, l'offre du soumissionnaire Établissement EBEN REHOBOTH a été rejetée pour défaut de conformité à l'étape de l'examen préliminaire des offres pour la recevabilité.**
- ETABLISSEMENT COLICOM	**Eliminée : POUR DEFAUT DE CONFORMITE DE L'OFFRE A L'EXAMEN PRELIMINAIRE DE LA RECEVABILITE:** Le soumissionnaire **Etablissement COLICOM** a fourni une lettre de soumission non valide, car le soumissionnaire a omis une partie substantielle du point b de la lettre prévue au DAO qu'il a reçu ; au point e), il a écrit clause 18.1 alors que le DAO a prévu la clause 19.1 des DPAO ; les points f, g et i) ne sont pas non plus conformes aux instructions prévues dans la lettre de soumission type du DAO reçu pas le soumissionnaire. Le point b) de la garantie de soumission n'est pas conforme, le soumissionnaire a omis une partie substantielle de ce point à savoir : « en vue d'obtenir un marché de la part de l'autorité contractante ». **au regard de ces pièces non valides, l'offre du soumissionnaire Etablissement COLICOM a été rejetée pour défaut de conformité à l'étape de l'examen préliminaire des offres pour la recevabilité.**
- ETABLISSEMENT PMA NETWORK	**Eliminée : POUR DEFAUT DE CONFORMITE DE L'OFFRE A L'EXAMEN PRELIMINAIRE DE LA RECEVABILITE:** Le soumissionnaire **: Etablissement PMA NET WORK** a fourni une

	lettre de soumission non valide. Les points e, f, g et i de la lettre soumise ne sont pas conformes à ceux prévus dans la lettre de soumission contenue dans le DAO reçu par le soumissionnaire. La lettre de déclaration de garantie d'offre n'est pas fournie. Le bordereau des prix des fournitures fourni n'est pas valide , car le tableau fourni n'est pas conforme à celui du DAO, il ne présente aucune précision sur les fournitures et n'est arrêté non plus. Alors que le bordereau des prix des fournitures prévu au DAO est de trois type (Bordereau des prix de fournitures à importer, bordereau des prix des fournitures, déjà importées et bordereaux des prix des fournitures fabriquées au Bénin). **Au regard de tous ces non conformités et non production, l'offre du soumissionnaire PAM NET WORK a été rejetée pour défaut de conformité à l'étape de l'examen préliminaire des offres pour la recevabilité.**
SOCIETE PLANETECH SARL	**Eliminée : POUR DEFAUT DE CONFORMITE TECHNIQUE DE L'OFFRE A L'EXAMEN DETAILLE** Le soumissionnaire, la société PLANETECH SARL a fourni une fiche technique du produit, délivrée par le fabricant notamment sur les encres non conforme, car le soumissionnaire n'a pas fourni une fiche technique délivrée par le fabriquant sur les encres, car la fiche introduite dans son offre n'est pas signée par un fabricant. Le soumissionnaire n'a pas fourni la description technique du produit datée, signée et cachetée , alors que le point 2 de l'annexe A1-2 l'a spécifié dans le DAO qu'il a reçu. La liste du personnel fourni n'est pas conforme, car le DAO a prévu 2 type de personnel/ un chef magasin de niveau BAC avec 2 années d'expériences professionnelles et un technicien en maintenance informatique disposant de trois années d'expériences professionnelles. Mais le soumissionnaire a fourni un seul personnel technicien en froid et climatisation, sans produit aucun renseignement sur ce dernier, ce qui n'est pas conforme aux instructions de la sous-section C. **En conséquence, son offre a été rejetée pour défaut de conformité technique à l'étape de l'examen détaillé des offres.**
SOCIETE ACK INFORMATIK TECHNOLOGY SARL	**Eliminée : POUR DEFAUT DE CONFORMITE TECHNIQUE DE L'OFFRE A L'EXAMEN DETAILLE** Le soumissionnaire, Société ACK INFORMATIK TECHNOLOGY a fourni un bordereau des prix pour les fournitures à importer non conforme. En effet, le bordereau des prix des fourniture produit dans son offre porte sur le montant de l'expression de besoin annuel de fourniture de bureau et consommable informatique et des produit d'entretien dont le prix total toutes taxes comprises est de 25 257 400 F CFA. Ce bordereau ne porte nul part le prix des deux années alors que l'accord cadre est a conclut pour deux ans (2026-2027). Mieux le soumissionnaire n'a donné aucune précision sur son prix TTC de l'offre dans la lettre de soumission ou dans n'importe quel bordereau des prix prévus au DAO ,ce qui n'est pas conforme aux prescriptions des IC 13.2 et 39.3 des DPAO, alors qu'il s'agit d'un accord-cadre pour deux ans, où le prix annuel et celui des deux années de l'accord-cadre sont requis afin de permettre à l'autorité contractante la comparaison des offres financières. **En conséquence, son offre a été rejetée pour défaut de conformité technique à l'étape de l'évaluation financière**

SOCIETE LA LICORNE BLANCHE PLUS SARL	**Eliminée : POUR DEFAUT DE CONFORMITE TECHNIQUE DE L'OFFRE A L'EXAMEN DETAILLE:** **le soumissionnaire** SOCIETE LA LICORNE BLANCHE PLUS SARL a produit un bordereau des prix de fournitures à importer et un bordereau des prix des fourniture fabriquées au Bénin non conformes. En effet, le bordereau n'a pas tenu compte des exigences du bordereau des prix unitaires ni des spécifications des fournitures prévus au dossier. Pour les bordereaux et spécifications prévus au dossier , il est précisé :"EXPRESSION DE BESOIN ANNUEL DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES : IMPUTATION BUDGETAIRE 6047" et "EXPRESSION DE BESOIN ANNUEL DE PRODUIT D'ENTRETIEN : IMPUTATION BUDGETAIRE 6043", mais le soumissionnaire a produit ces bordereaux qui ne donne pas ces précisions, car ces deux lignes n'existe pas dans ces bordereaux. Il n'a pas non plus arrêté si les quantités proposées et les prix sont annuel ou pour les deux ans de l'accord-cadre, ce qui n'est pas conforme aux prescription du DAO notamment l'IC 39.3 des DPAO qui stippule que «.....- L'étendue maximale des fournitures et fréquence des commandes: les fournitures objet du présent accord-cadre sont constituées du d'un maximum d'articles et de quantité annuel x deux (02), bi annuel, soit le nombre d'articles et de quantité par article prévus pour une année X deux.» le bordereau du soumissionnaire ne renseigne pas sur le prix annuel ni celui du bi-annuel , or ces précisions sont requis afin de permettre à l'autorité contractante la comparaison des offres financières. **En conséquence, son offre a été rejetée pour défaut de conformité technique à l'étape de l'évaluation financière**
SOCIETE COGEKI SARL	**Eliminée : POUR DEFAUT DE CONFORMITE TECHNIQUE DE L'OFFRE A L'EXAMEN DETAILLE:** **Le soumissionnaire la Société COGEKI SARL** a fourni un bordereau des prix des fournitures déjà importées daté, signé cacheté non conforme. En effet, le bordereau des prix des fourniture produit dans son offre porte sur le montant de l'expression de besoin annuel de fourniture de bureau et consommable informatique de montant toutes taxes comprise égal à: 17 337 450 F CFA et d'expression de besoin annuel de produit d'entretien de prix total toutes taxes comprises égal: 6 47 600 F CFA. Ce bordereau ne porte nul part le prix des deux années alors que l'accord cadre est a conclut pour deux ans (2026- 2027). Mieux le soumissionnaire n'a donné aucune précision sur son prix TTC de l'offre dans la lettre de soumission ou dans n'importe quel bordereau des prix prévus au DAO, ce qui n'est pas conforme aux prescriptions des IC 13.2 et 39.3 des DPAO, alors qu'il s'agit d'un accord-cadre sur deux ans, où le prix annuel et celui des deux années de l'accord-cadre sont requis afin de permettre à l'autorité contractante la comparaison des offres financières. **En conséquence, son offre a été rejetée pour défaut de conformité technique à l'étape de l'évaluation financière**
Attributaire	
Nom	**SOCIETE TECH-INNOV SYSTEMS ET SOLUTIONS SARL**

Montant proposé : - pour l'an: - Pour les 02 ans d'accord-cadre:	16 951 175 F CFA TTC 33 902 350 francs CFA TTC	
Montant Ajusté (corrigé)	33 129 850 FCFA TTC	
Principales dispositions permettant l'établissement de l'accord-cadre		
Objet du marché	**«Acquisition de fournitures de bureau et des produits d'entretien et autres fournitures (Régulateur, rallonge, onduleurs) au profit des services de la Maire et des arrondissements par Accord-cadre à bon de commande sur deux (02) ans (2026-2027) ».**	
Prix des 02 ans de l'accord-cadre	33 129 850 FCFA TTC	
Délai d'exécution	Deux (02) ans retenus par l'accord-cadre.et 45 Jours au maximum par Bon de Commande.	

Au regard des informations inscrites dans le tableau ci-dessus, la Commission d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire de l'accord-cadre ci-après :

Désignation du lot Unique	Attributaire	Montant des deux (02) ans de l'Accord-cadre
«Acquisition de fournitures de bureau et des produits d'entretien et autres fournitures (Régulateur, rallonge, onduleurs) au profit des services de la Maire et des arrondissements par Accord-cadre à bon de commande sur deux (02) ans (2026-2027) ».	SOCIETE TECH-INNOV SYSTEMS ET SOLUTIONS SARL	33 129 850 FCFA TTC
TOTAL		33 129 850 FCFA TTC

La Présidente a clôturé la séance à 16 heures 02 minutes

Fait à Abomey, le 05 Juin 2026

Ont signé :

Présidente

Mireille I. DJAHOUI
PRMP

Rapporteur

Alfred ASSANDJE
Rpt DAAF

Membres

Sophie H.S. DOSSOU-MAGO
La CISA

Placide Kolton HOUNBADJI

BEHANZIN E. Guy
CA/Djègbé

Aziz Guard
DSI